

1. Aspects non textuels

Marie, étudiante en section préscolaire, construit une séquence pédagogique autour de la notion de coopération. Suivant les conseils de son maître de stage, elle construit à l'aide de matériaux de récupération, une copie du jeu de société « le verger » de la marque Haba.

Dans quelles(s) situation(s) suivante(s) peut-on dire qu'il y a plagiat ?

- Marie écrit au dos de son jeu : « inspiré par le jeu « Le Verger » ;
- Marie utilise son jeu mais détruit tout son matériel à la fin de son activité ;
- Marie indique, au dos de son jeu : « avec l'autorisation de reproduction de la firme Haba » ;
- Il n'y a pas comportement plagiaire

Feed back : En effet, il n'y a pas tromperie entre Marie et son maître de stage puisque c'est celui-ci qui lui a conseillé d'agir ainsi, sauf si Marie présente à d'autres le jeu qu'elle a construit comme étant inventé par elle-même. Par contre on peut parler de contrefaçon si la marque Haba n'a pas donné d'autorisation explicite à ce que son jeu soit reproduit.

4. * Reproduction d'un jeu de société avec des matériaux de récupération sous les conseils de la maître de stage.

⊕ : S. complète / précise
 S. concrète
 R. suscite débat avec les étudiants
 R. cohérentes
 R. vraisemblables

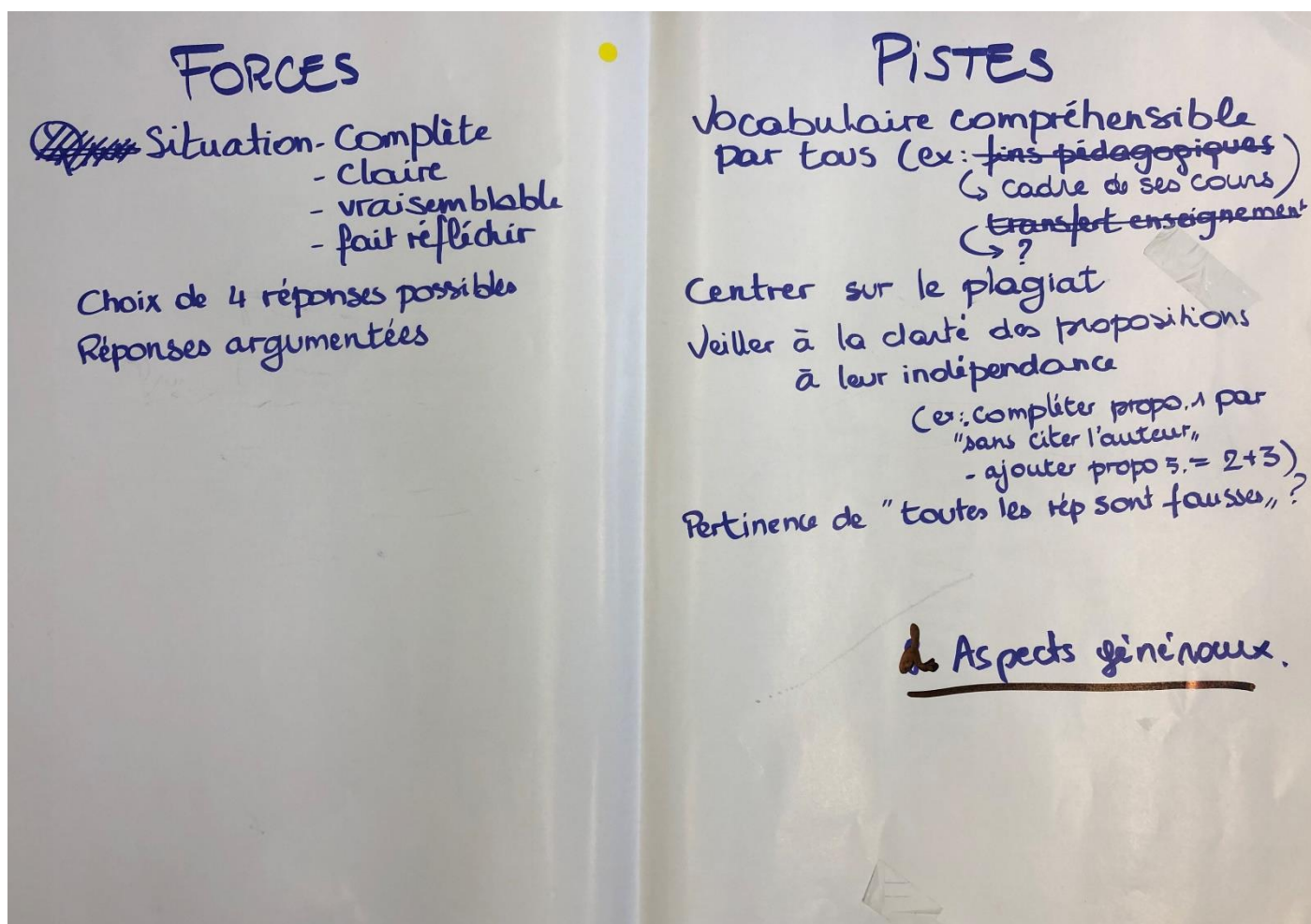
⊖ : S. spécifique à thème / public
 R. sont ambiguës
 R. sont structurées ≠
 ↳ 3 VIF et 4^e R qui renvoient aux 3 VIF
 Confusion entre Q et R
 4^e R : n'aurait la formulation
 ↳ Tromperie des étudiants ?

2. Aspects généraux

Dans le cadre d'une formation, un enseignant reçoit un PWP. Il désire l'utiliser à des fins pédagogiques.

- Il peut le faire car il est dans le cadre d'un transfert d'enseignement ;
- Si l'auteur n'a pas mis de réserve quant à son utilisation, il peut le faire mais il doit citer sa source ;
- Il doit obtenir l'accord de l'auteur ;
- Toutes les réponses sont fausses.

Feed back : pour éviter le plagiat, il faut absolument préciser clairement ce qui a été produit par une autre personne. Cependant, au niveau du respect du droit d'auteur, il convient de s'assurer que l'auteur du PWP n'a pas mis de restriction à l'usage de celui-ci.



3. Culture générale

Dans son rapport de labo en chimie, Paul écrit : « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » sans citer sa source. Est-ce un plagiat ?

- Oui, car il ne précise pas qui est l'auteur de la citation ;
- Oui, sauf s'il met la citation entre guillemets
- Non car il n'est pas certain que ce soit Lavoisier qui ait énoncé cette maxime
- **Non, car la source peut être considérée de notoriété publique chez les chimistes**

Feed back : en effet car, au moins pour les chimistes, la citation est suffisamment connue pour que personne ne puisse imaginer qu'elle a été inventée par l'étudiant. Il n'y a donc pas d'intention plagiaire. Cependant, il est recommandé de mettre la citation entre guillemets et de préciser que cette maxime est attribuée à Antoine Lavoisier.

CULTURE GÉNÉRALE

LEVIERS

- QUESTION UNIVOQUE
- DANS LE CAS D'UN RAPPORT L'ÉTUDIANT NE TENSE PAS AUX DROITS D'AUTEUR
- À PARTIR DE QUAND ON PARLE DE NOTORIÉTÉ PUBLIQUE.
- CITATION CONNUE
- CITATION EST BIEN MISE ENTRE " "
- L'AUTEUR EST CITÉ

EXPLOITATION RÉELLE

- PROPOSER UNE CITATION + GÉNÉRALISTE (MOINS LIÉE À LA CHIMIE)
- NUNCEUR CE QUI EST NOTORIÉTÉ PUBLIQUE ET CONNAISSANCE GÉNÉRALE
- CE QUI FAIT PARTIE DE LA NOTORIÉTÉ PUBLIQUE EST-IL DISPENSÉ DE RÉFÉRENCEMENT ?
- FORMULÉE TELLE QUELLE, ON POURRAIT DÉHARRER UNE RÉFLEXION SUR LE PLAGIAT AVEC DES É (10)

FREINS

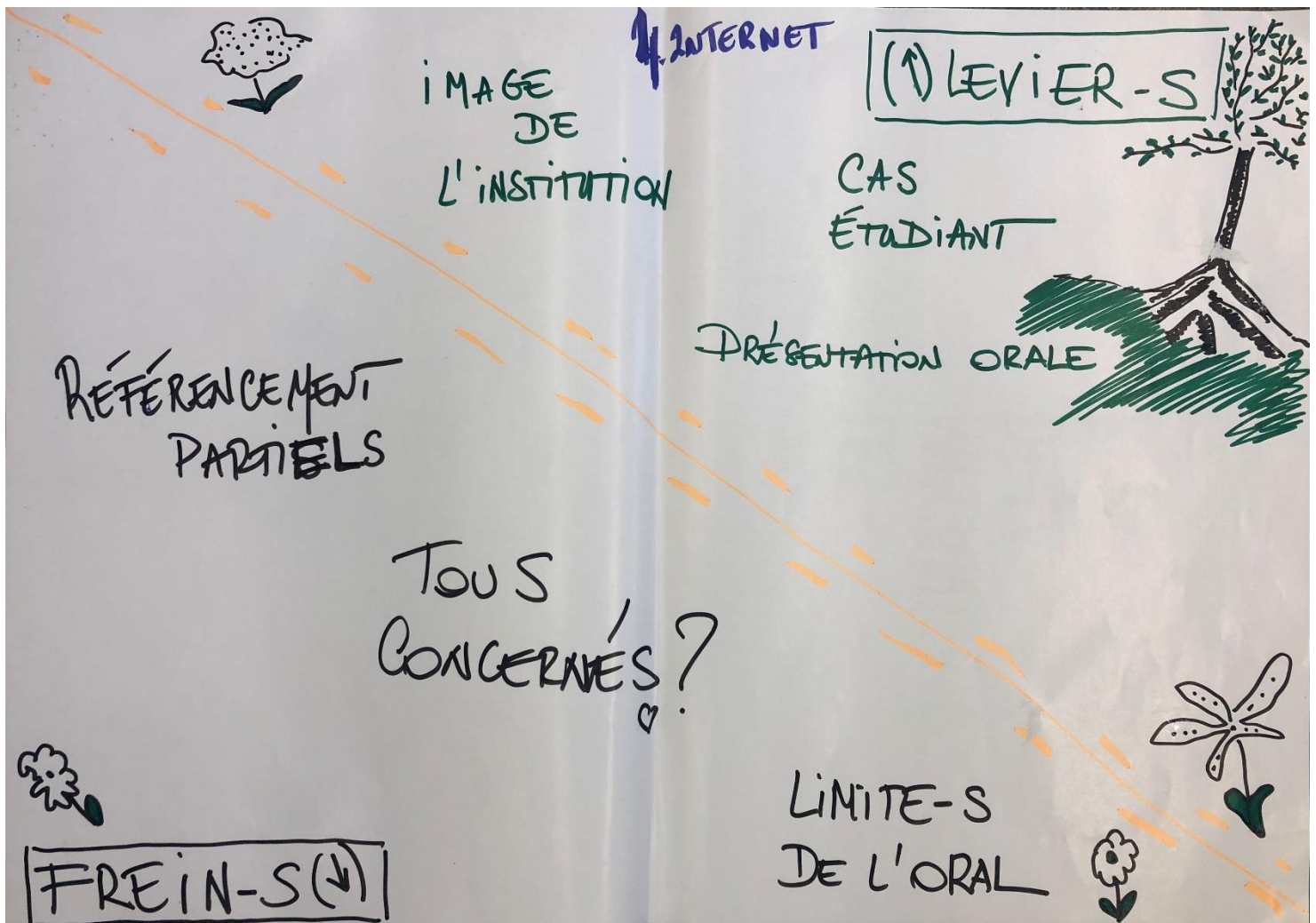
- PROPOSER + DE SOLUTIONS (BINNAIRE = NEGATIF)
- INCONÉRENCE DANS UNE DES PROPOSIT°
- LA NOTORIÉTÉ PUBLIQUE ET PUBLIC CIBLÉ CHIMISSE " "
- L'ÉTUDIANT A-T-IL BIEN MIS LES " "
- SEUL LE NOM DE L'AUTEUR EST INSUFFISANT
- PAS DE DATE SUR L'AUTEUR DOUC EST-CE DE NOTORIÉTÉ PUBLIQUE.
- LE SUJET NE PARLE PAS À TOUS

- PROPOSER + DE SOLUTIONS

4. Internet

Pour la présentation orale de son TFE, Maxime veut insérer dans son PWP une photo trouvée sur le site de l'institution dans laquelle il a réalisé son stage. Il trouve uniquement l'adresse URL et la note en référence. Est-ce un cas de plagiat ?

- Oui, car les références bibliographiques sont incomplètes ;
- **Non, car il a bien mentionné qu'il n'était pas l'auteur.**
- Oui, car le nom de l'auteur de la photo n'est pas précisé
- Non car il ne s'agit que d'une présentation orale



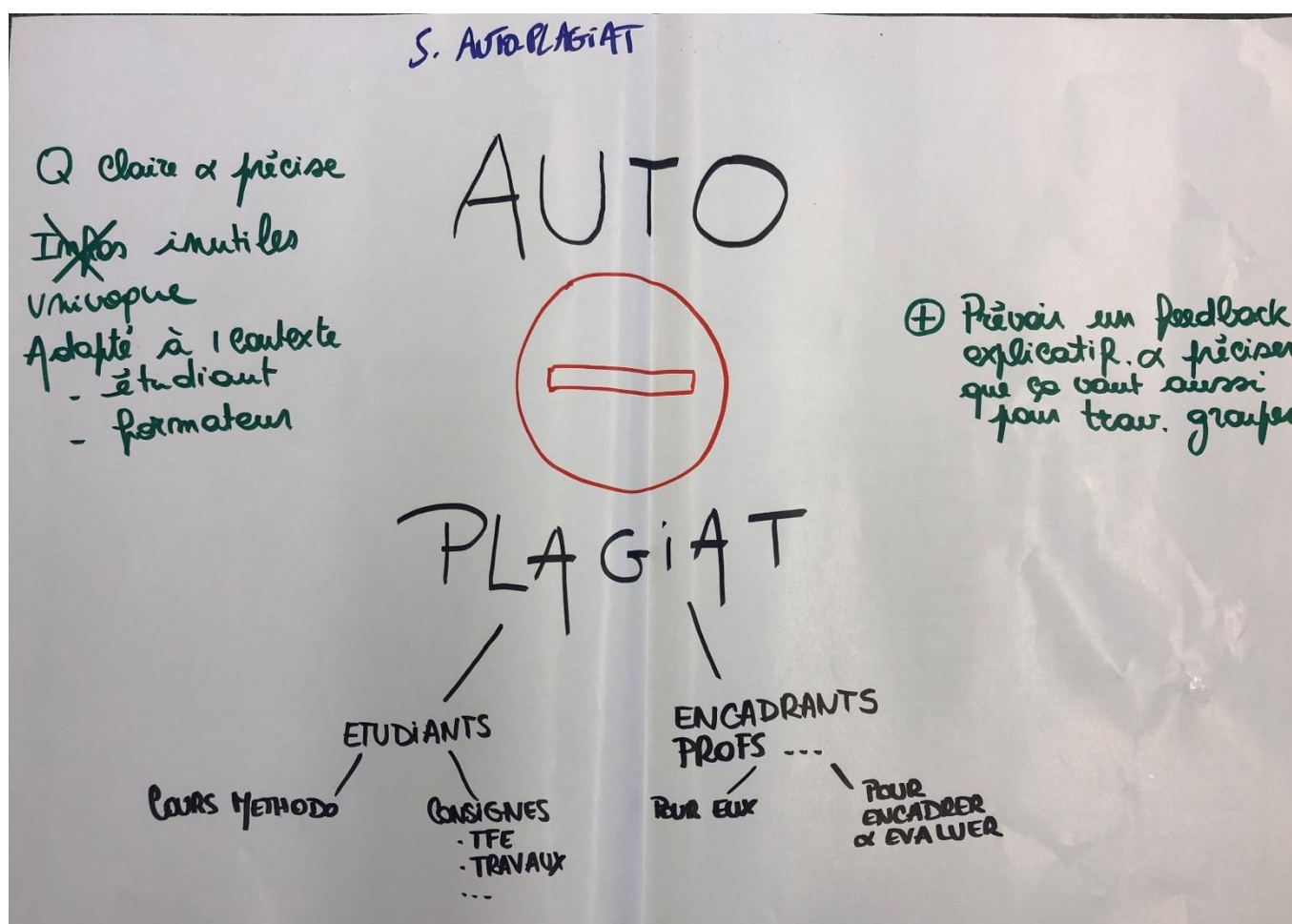
5. Auto-Plagiat

Un étudiant a brillamment réalisé son rapport de stage. Son travail de fin d'études porte sur la même thématique. Il décide donc d'utiliser, sans les citer ni les référencer, plusieurs extraits de son rapport de stage en les insérant tels quels dans son travail de fin d'études.

Est-ce un cas de plagiat ?

- Oui car il faut toujours citer explicitement ses sources ;
- Oui car il trompe son jury en faisant croire qu'il a rédigé ces parties dans le cadre de son travail de fin d'études ;
- **Non car c'est lui-même qui a rédigé les extraits en question ;**
- Non car un travail de fin d'études est un simple travail d'étudiants qui n'a pas vocation à être publié.

Feed back : au sens strict, on ne peut pas parler de plagiat car l'étudiant ne s'attribue pas le travail d'autrui puisque c'est lui-même qui est l'auteur original de ces parties de textes. Par contre, il y a peut-être tromperie si l'objectif est de faire croire que c'est dans le cadre de son TFE que ces parties ont été rédigées. Il serait préférable de préciser dans le texte que ces parties ont été rédigées par lui dans le cadre de ce rapport de stage.

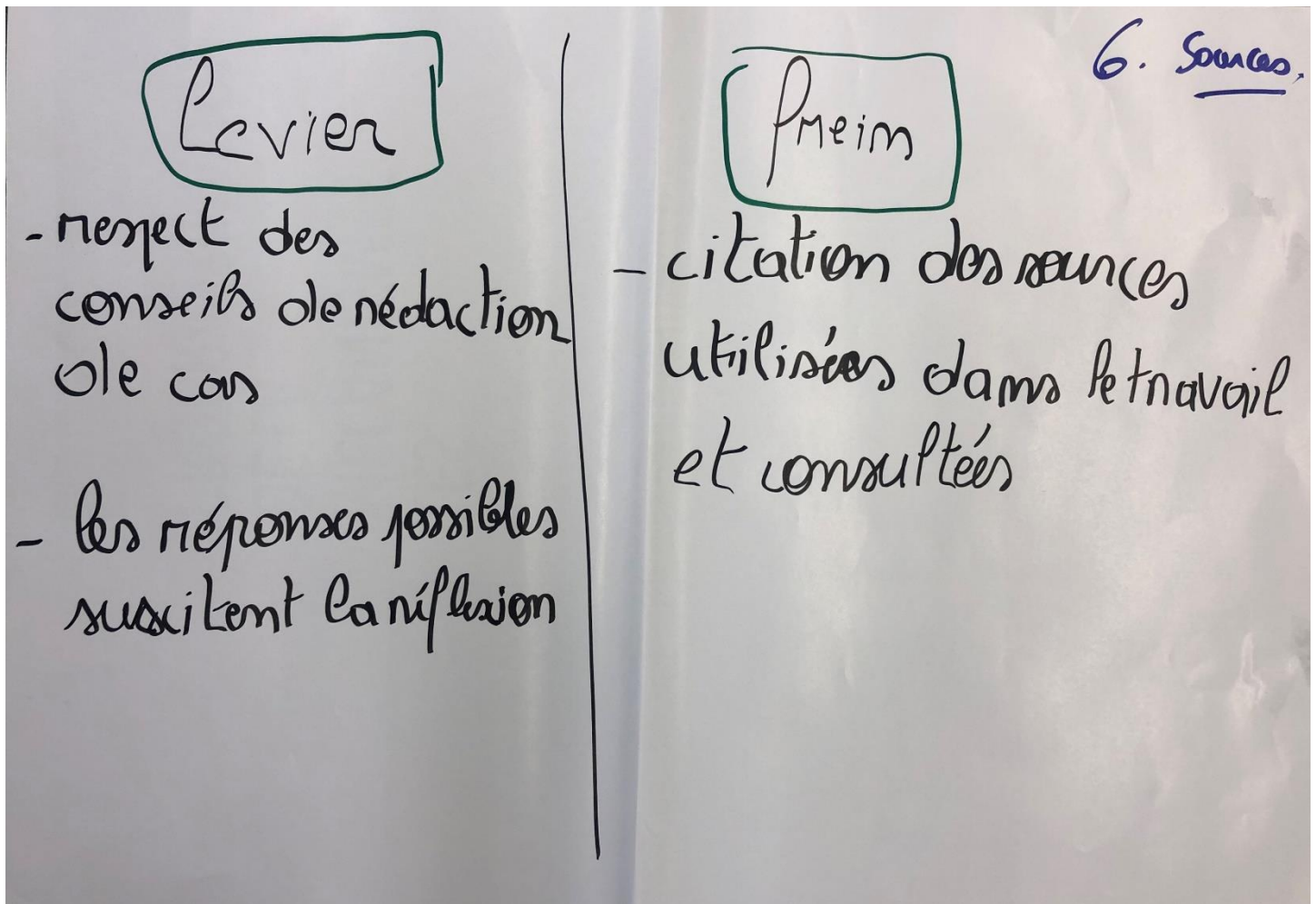


6. Sources

Jean réalise son mémoire en faisant une compilation de TFE d'autres étudiants. Dans la liste des références bibliographiques, il cite quelques auteurs de TFE utilisés. Est-ce un cas de plagiat ?

- Non, car Jean cite les auteurs principaux ;
- Non, car ce sont des TFE réalisés par des étudiants comme lui ;
- **Oui, car tous les auteurs ne sont pas cités ;**
- Oui, car Jean n'a pas demandé l'autorisation aux auteurs de ces TFE.

La proposition « Oui, car tous les TFE étaient disponibles à la bibliothèque » a été remplacée par une autre dont la valence est un peu moins faible par rapport aux 3 autres.

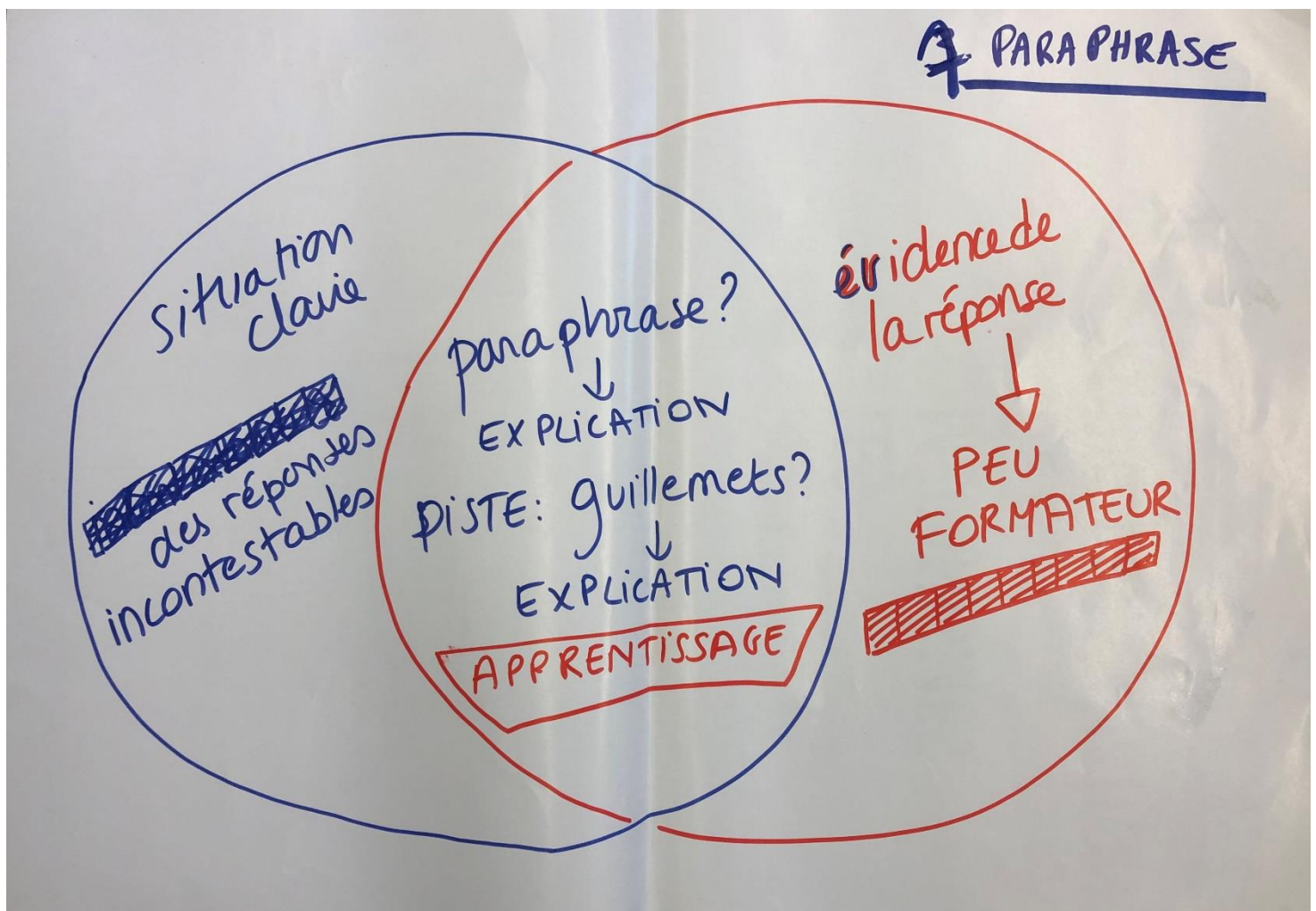


7. Paraphrase

Dans le cadre de la rédaction de son TFE, un étudiant rédige un texte personnel. A l'intérieur de celui-ci, trois paragraphes sont paraphrasés au départ d'un ouvrage scientifique qu'il ne cite pas. Est-ce du plagiat ?

- **Oui, car il ne cite pas l'auteur dont il s'est inspiré ;**
- Non, car c'est lui-même qui a rédigé cette paraphrase
- Non, car il n'a pas recopié exactement le texte de l'ouvrage dont il s'est inspiré
- Non, car dans le cadre d'un TFE l'étudiant ne peut pas avoir tout découvert par lui-même. Il est normal qu'il s'inspire de travaux d'autres auteurs

Feed back : en effet, le plagiat ne se limite pas à la simple reproduction textuelle de ce que quelqu'un d'autre a écrit mais à toute situation où on laisse croire qu'on est l'auteur original du texte ou de l'idée que l'on présente. Il faut toujours veiller à attribuer à l'auteur original ce que l'on n'a pas produit soi-même.



8. Traduction

Un étudiant présente une vidéo en classe à ses collègues. En introduction de celle-ci, il explique sa construction : « j'ai trouvé cette vidéo sur un site anglais. Je l'ai téléchargée avant de l'adapter à mes exigences. Pour ce faire, je l'ai traduite littéralement en français et j'ai enlevé la bande sonore ».

Est-ce un cas de plagiat lors de la traduction ?

- Oui, toute traduction est un plagiat ;
- Oui, car la traduction est littérale ;
- Non, aucune traduction n'est un plagiat ;
- Non, la traduction est personnalisée ;
- **Aucune de ces réponses n'est bonne**

Feed back : il n'y a pas plagiat car l'étudiant précise d'emblée qu'il n'est pas l'auteur original de la vidéo. Qu'elle soit personnalisée ou pas, une traduction sera considérée comme plagiat si on ne précise pas explicitement qu'on n'est pas l'auteur du texte original et qu'on ne cite pas celui-ci.

originalité du cas présenté.
(situation rencontrée?)

△ 2^e q plus aisée

▽ Vu la nécessité à recourir à des sources non francophones, la question de la traduction ne doit pas être oubliée.

en tous cas, ça nous a fait réfléchir ! 😊

TRADUCTION

○ ~~manque de précisions (?)~~

⊙ beaucoup d'hésitations à la table pour répondre à la q.
> et les étudiants ?

★ les "règles" qui concernent le plagiat de textes sont "mieux connues" que celles qui concernent l'image

9. Droits d'auteur

Dans son TFE, Jean a repris des parties de notes de cours extraites du syllabus emprunté à un ami, étudiant d'une autre institution. Il respecte les normes de référencement chaque fois qu'il reprend des extraits dudit syllabus

Pour éviter le plagiat, doit-il solliciter l'accord préalable de l'enseignant, auteur du syllabus ?

- Non, car un syllabus non publié n'est pas protégé par le droit d'auteur
- Oui, car il ne suffit pas de citer ses sources pour pouvoir recopier des extraits venant d'un autre auteur
- Oui, car un TFE doit être un travail entièrement personnel de l'étudiant
- **Non, car il a cité explicitement l'auteur du syllabus**

Levier 9. Droits d'auteur

- Infos suffisantes
- Question explicite
- Les 2 réponses possibles poussent les étudiants à la réflexion (2 "oui", 2 "non")

Freins

- La question n'aborde pas le plagiat.
- Mobilise des connaissances juridiques que les étudiants n'ont pas forcément.
- Ambiguïté d'une des réponses
- La formulation des 2 premières réponses rend inutile la lecture de la suite.

② Syllabus du copain